



Charte des Maîtres de Stage des Universités (MSU)

Les maîtres de stage des universités interviennent en 2^e cycle des études médicales (stage d'externat) et en 3^e cycle de médecine générale (DES ou Diplôme d'Études Spécialisées de médecine générale).

PRÉAMBULE

L'objectif du DES de médecine générale est de former des médecins compétents dans les différentes missions du médecin généraliste.

Cet enseignement est pour partie assuré par les médecins généralistes enseignants, au cours des stages en milieu ambulatoire et au cours des enseignements théoriques.

Le contenu des stages et des enseignements est élaboré, en accord avec les textes réglementaires, par le Collège Lyonnais des Généralistes Enseignants et Maîtres de Stages et les enseignants du Collège Universitaire de Médecine Générale (CUMG). Il est ensuite soumis, pour approbation, au Conseil du CUMG et au Comité de Coordination des Études Médicales (CCEM).

Pour assurer au mieux leurs missions de formation, les MSU s'engagent à respecter les règles de la charte établie par le CUMG des facultés de médecine de Lyon.

EXTERNAT EN MÉDECINE GÉNÉRALE

Cadre légal et réglementaire :

- Le code de la Santé Publique ;
- Le code de l'Éducation ;
- L'arrêté du 18 juin 2009 pris en application de l'article 8 de l'arrêté du 4 mars 1997 modifié relatif à la deuxième partie du deuxième cycle des études médicales.

Les objectifs du stage d'externat en médecine générale sont les suivants :

- Appréhender les conditions de l'exercice de la médecine générale en structure ambulatoire ;
- Appréhender la prise en charge globale du patient en liaison avec l'ensemble des professionnels dans le cadre d'une structure ambulatoire de premier recours ;
- Appréhender la relation médecin-patient en médecine générale ambulatoire et la place du médecin généraliste au sein du système de santé ;
- Se familiariser avec la démarche clinique en médecine générale, la sémiologie des stades précoces des maladies et des maladies prévalentes en ambulatoire : entretien avec le patient, analyse des informations recueillies, examen clinique médical, démarche diagnostique, prescription, suivi d'une mise en œuvre et coordination d'une thérapeutique ;

- Se familiariser avec la démarche de prévention et les enjeux de santé publique ;
- Appréhender les notions d'éthique, de droit et de responsabilité médicale en médecine générale ambulatoire ;
- Comprendre les modalités de gestion d'une structure ambulatoire.

DES DE MÉDECINE GÉNÉRALE

Cadre légal et réglementaire :

- Les directives européennes 86-457 et 93-16 du 5 avril 1993 visant à faciliter la libre circulation des médecins et la reconnaissance mutuelle de leurs diplômes, certificats et autres titres ;
- Le code de la Santé Publique ;
- Le code de l'Éducation ;
- Le décret n° 88-321 du 7 avril 1988 fixant l'organisation du troisième cycle des études médicales ;
- Le décret n°97-495 du 16 mai 1997 relatif au stage pratique des résidents auprès des praticiens généralistes agréés ;
- Le décret n° 97-1213 du 24 décembre 1997, relatif au stage pratique des résidents auprès des praticiens généralistes agréés ;
- Le décret du 25 juin 2010 modifiant le décret n°2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;
- L'arrêté du 19 octobre 2001 modifiant l'arrêté du 29 avril 1988 modifié, relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;
- L'arrêté du 22 septembre 2004 fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine, complété par le Bulletin Officiel n°39 du 28 octobre 2004 (maquette des DES) ;
- L'arrêté du 4 février 2011 relatif à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;
- Les critères de qualification des maîtres de stage ont été définis par l'Union Européenne des Médecins Omnipraticiens – UEMO.

Les objectifs du DES de médecine générale sont de former des médecins capables :

- De prendre en charge un patient en soins primaires ambulatoires ;
- D'intégrer les fonctions de la médecine générale ;
- D'assumer les différentes missions de la médecine générale ;
- D'acquérir les compétences pour réaliser les tâches professionnelles ;
- De développer une activité de santé publique.

MAÎTRES DE STAGE DES UNIVERSITÉS (MSU)

1. Critères de qualification

Le généraliste motivé pour enseigner pourra poser sa candidature si lui et son cabinet répondent aux critères exposés suivants :

- Expérience et activité en médecine générale ;
- Formation à la compétence de l'enseignement de la médecine générale ;
- Cabinet offrant un environnement favorable à la formation.

Expérience et activité en médecine générale

Le médecin généraliste doit pouvoir justifier :

- D'au moins 3 années d'exercice en médecine générale pour la maîtrise de stage au cours du 3^e cycle des études médicales ;
- D'au moins une année d'exercice pour la maîtrise de stage au cours du 2^e cycle des études médicales.

Le médecin généraliste doit exercer une activité de soins primaires régulière et principale selon les critères de la WONCA et l'article L.4130-1 du Code de la Santé Publique, pour au moins les 4/5 de cette activité.

Le MSU est un modèle médical et professionnel. Aussi, et quelle que soit son ancienneté, il devra :

- Etre spécialiste en Médecine Générale ;
- Avoir une activité professionnelle orientée préférentiellement vers le premier recours, et répondant aux dispositions réglementaires et conventionnelles en vigueur ;
- Justifier d'une formation initiale à la pédagogie, suffisante et nécessaire à l'exercice des fonctions de MSU, validée par le CUMG ;
- Participer régulièrement à la formation médicale continue dans le cadre du DPC ;
- Accepter une auto-évaluation et une hétéro-évaluation régulière ;
- Posséder une aptitude à se documenter et entretenir une documentation accessible et mise à jour.

Formation à la compétence pédagogique

Le MSU prendra connaissance de l'enseignement de la médecine générale en 2^e et 3^e cycle et participera à cet enseignement. Ses compétences lui permettront :

- D'identifier les besoins de formation des étudiants, de choisir la méthode pédagogique adaptée et de l'évaluer ;
- D'utiliser plusieurs méthodes différentes d'enseignement et de formation ;
- D'organiser un programme de formation large tenant compte des différents aspects de l'exercice ;
- D'aider l'étudiant dans le domaine relationnel tant avec les patients que leurs familles ;
- De familiariser l'étudiant avec le système de santé et d'assurance maladie.

Cabinet offrant un environnement favorable à la formation

Le terrain de stage doit offrir à l'étudiant un cabinet et un environnement favorables à l'exercice professionnel et à la formation, autant dans son aspect matériel que celui de l'organisation et de la gestion.

Les points suivants sont essentiels :

- Nombre de patients :

Le nombre de patients soignés par le MSU doit être suffisant pour faire connaître à l'étudiant de 3^e cycle le champ complet de la médecine générale. Ce seuil inférieur est évalué à 15 actes par jour. A l'opposé, la patientèle ne doit pas être trop importante car cela nuit à la disponibilité du médecin à l'égard du stagiaire, soit un maximum de 25 actes par jour, les jours de présence de l'étudiant.

- Espace et équipement :

Les locaux doivent être adaptés à l'enseignement de la médecine générale (équipement, informatisation). Ils comportent une petite bibliothèque médicale avec revues, vidéos, livres ou journaux, et doivent être équipés d'un accès Internet pour les recherches documentaires.

2. Agrément

L'agrément des MSU obéit à des principes rigoureux définis pour le 2^e cycle par l'arrêté du 18 juin 2009 et pour le 3^e cycle par l'arrêté du 4 février 2011.

L'agrément des MSU, qui doit s'appuyer sur les critères précédemment décrits, est assuré conjointement par les responsables universitaires du DES :

- La demande d'agrément comporte une lettre de motivation et les pièces permettant d'apprécier que le candidat à la maîtrise de stage remplisse les critères de qualification des MSU. Une procédure d'audit sur site par un des responsables du CUMG est souhaitable ;
- Le candidat à la fonction de MSU doit, avant toute mise en situation effective, suivre une formation pédagogique initiale validée par le CUMG ;
- Les MSU justifieront annuellement de leur formation pédagogique et de l'ensemble des critères de qualification exigés pour maintenir leur agrément ;
- La demande d'agrément fait l'objet :
 - o Soit d'un agrément sans réserve pour une période de 5 ans ;
 - o Soit d'un agrément conditionnel d'un an maximum assorti de recommandations ;
 - o Soit d'un refus d'agrément motivé, accompagné de recommandations dans l'hypothèse d'une nouvelle demande d'agrément.

Le MSU doit exercer son activité professionnelle depuis trois ans au moins et être habilité par le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale dont relève l'étudiant de 3^e cycle, après avis du conseil de l'unité de formation et de recherche médicale selon des modalités définies par arrêté des ministres chargés, respectivement, de l'enseignement supérieur et de la santé. (Article 14 du décret n°2004-67 du 16 janvier 2004).

Tout manquement à la présente charte peut entraîner une révision de l'agrément. De même les MSU pourront renoncer à tout moment à leurs fonctions pour diverses raisons (changement d'activité, départ en retraite...) Ils devront cependant prévenir le CUMG le plus précocement possible pour ne pas perturber l'organisation et le bon déroulement des stages.

3. Formation

- Le candidat à la fonction de MSU doit avant toute mise en situation effective, suivre une formation pédagogique initiale validée par le CUMG ;
- Le MSU s'engage à suivre une formation spécifique, pédagogique et professionnelle régulière, soit par le biais des séminaires de formation proposés par le CLGE ou le CUMG, soit par les formations et séminaires proposés par le CNGE ou toute autre structure dûment accréditée par le Collège académique disciplinaire ;
- Une participation suivie à ces actions de formation est recommandée. La présence à au moins une réunion de MSU par an (Formation pédagogique à la maîtrise de stage, Journée du Collège, Symposium, Rencontres des MSU, Rencontre des tuteurs...) est obligatoire ;

- La non validation des formations selon les exigences formulées par le CUMG pourra entraîner un nouvel examen de l'agrément en cours et du suivi des recommandations préconisées.

4. Les stages

Stages d'externat

Le MSU doit assurer le temps pédagogique pendant le stage (cf. supra les objectifs) et 1 à 2 ateliers d'enseignements dirigés par an.

En fin de période de stage, le MSU doit remplir une fiche d'évaluation de l'externe.

Stage ambulatoire de niveau 1

- L'objectif de ce stage est la mise en autonomie progressive de l'étudiant ;
- Le MSU met en œuvre avec souplesse, en fonction des compétences développées par l'étudiant, les trois phases pédagogiques du stage : observation, supervision directe et indirecte ;
- Il conduit l'étudiant à réaliser les recherches nécessaires à sa formation et les garder en traces d'apprentissage, en lui apportant une aide pédagogique et matérielle ;
- Il procède, à l'issue du stage, à une évaluation de l'étudiant selon les critères définis par le CUMG ;
- Organisation de l'enseignement :
 - o Adapter celui-ci en fonction du prérequis de l'étudiant ;
 - o Effectuer régulièrement avec l'étudiant des rencontres, des réunions pédagogiques ;
 - o Le MSU encaisse l'intégralité des honoraires des actes effectués par l'étudiant. En contrepartie, il doit mettre à disposition de l'étudiant un cadre d'activité et notamment des équipements (locaux, matériel, secrétariat) permettant un exercice de la médecine générale dans de bonnes conditions. Il reverse à l'étudiant les frais de transport occasionnés pour les visites effectuées au domicile des patients.

Stage ambulatoire de niveau 2 en soins primaires en autonomie supervisée (SASPAS)

- Le MSU de SASPAS devra avoir été MSU niveau 1 pendant au moins un an, et avoir fait une formation pédagogique spécifique à la supervision indirecte et au SASPAS ;
- L'objectif du SASPAS est l'exercice professionnel de l'étudiant en autonomie supervisée ;
- Le SASPAS est effectué chez au moins trois MSU ayant des caractéristiques d'exercice professionnel permettant d'appréhender différents aspects de l'exercice ;
- Le MSU encaisse l'intégralité des honoraires des actes effectués par l'étudiant. En contrepartie, il doit mettre à disposition de l'étudiant un cadre d'activité et notamment des équipements (locaux, matériel, secrétariat) permettant un exercice de la médecine générale dans de bonnes conditions. L'activité de l'étudiant sera limitée à une consultation par demi-heure. Il reverse à l'étudiant frais de transport occasionnés pour les visites effectuées au domicile des patients, si l'étudiant utilise pour ce faire son véhicule personnel.

Il doit, en échange des honoraires des actes, un temps pédagogique au CUMG. Cette redevance pédagogique est de différentes formes : maîtrise de stage niveau 1, maîtrise de stage externat ou tuteur et participation aux jurys de mémoire, ou aux jurys de DES.

Bilan des stages et modalités d'évaluation

Ils comprennent :

- Un rapport du MSU : fiche d'évaluation de l'étudiant rendue à l'UFR ;
- Un rapport de l'étudiant : fiche d'évaluation du terrain de stage rendue au CUMG.

Deux évaluations défavorables du terrain de stage conduiront à rencontrer le MSU en vue de l'amélioration des conditions du stage. Si aucune amélioration n'est possible, l'agrément du MSU sera retiré.

5. Cours facultaires

Le MSU est un enseignant à part entière et pourra être sollicité pour d'autres formes d'enseignements : séminaires, journée études, tutorat, ateliers, jurys de mémoire, jurys de DES.

DROITS ET DEVOIRS

En signant cette charte, le MSU s'engage à

- Exercer ses fonctions d'enseignant dans le respect :
 - o De l'étudiant tant au niveau de sa liberté de pensée, de sa vie privée, des bonnes mœurs, de l'éthique de chacun ;
 - o Des obligations déontologiques et conventionnelles ;
 - o Des obligations pédagogiques définies par le CUMG et correspondant au niveau de stage ;
 - o De la sécurité de l'étudiant aux plans pédagogique et assurantiel sans manquement aux principes déontologiques de la fonction ;
- Signer une convention de stage avec l'étudiant et la faculté ;
- Garantir le temps réglementaire de présence des étudiants en stage dans le respect des textes ;
- Aider à la progression de l'étudiant dans ses activités et dans les productions qui lui seront demandées au cours des stages ;
- Travailler en partenariat avec le tuteur si l'étudiant est en 3^e cycle ;
- Etablir une évaluation de l'acquisition de l'autonomie professionnelle et/ou des compétences en fin de stage ;
- Accepter que l'étudiant remplisse à l'issue de son stage une évaluation du site de formation (cette évaluation est mise à disposition des étudiants pour les semestres ultérieurs) ;
- Prendre connaissance des courriers et courriels qui lui sont adressés par le CUMG et y répondre dans les délais impartis ;
- Prévenir sa compagnie d'assurances au titre de la responsabilité civile professionnelle de sa qualité de MSU (cette disposition n'entraînant pas de frais supplémentaires) ;
- Suivre les recommandations pédagogiques définies par le CUMG.

Pour sa part, le CUMG s'engage à :

- Assurer un flux le plus constant possible d'étudiants, dans le respect des souhaits exprimés par le MSU ;
- Mettre à disposition les évaluations de l'étudiant de 3^e cycle à la fin du stage ;
- Promouvoir la fonction d'enseignant et le statut de MSU auprès des autorités facultaires.



CUMG



Collège universitaire
de médecine générale

Charte des Maîtres de Stage des Universités (MSU)

APPROBATION

Je, soussigné.e Docteur.e _____, approuve et m'engage à respecter la charte (version 2013) des Maîtres de Stage des Universités du Collège Universitaire de Médecine Générale de l'Université Claude Bernard Lyon 1, telle que présentée ci-dessus.

Merci de retourner au Collège Universitaire de Médecine Générale cette unique page, complétée et signée, et de conserver la charte.

Fait à :

Le :

Signature et cachet

Signatures du Coordonnateur et du Directeur du CUMG – Cachet du CUMG